



## Visite médicales de reprise

Par **etoile33**, le **27/01/2011** à **18:53**

Bonjour,

je suis agent contractuel de l'état titulaire, et ayant des salaires droit public et droit privé j'ai été en accident de travail puis arrêt maladie après consolidation. Je suis de droit public une nouvelle convention a été signée par l'employeur auprès de la médecine de prévention hors il apparaît aujourd'hui dans le tableau récapitulatif "différences entre les 2 régimes" mis à jour le 26.1.2011

que les agents de droit public dont je fais partie ne bénéficient plus de l'examen de reprise obligatoire après arrêt supérieur à 21 jours et qu'un examen de pré-reprise était non prévu par la réglementation et que c'était un comité médical qui délibérait après un arrêt maladie de plus de 12 mois....

qu'en est-il exactement des droits car en lisant le site "atoutsante" il apparaissait que l'employeur était obligé de nous faire passer une visite dans les 8 jours, après la reprise, il apparaît que nous ne pouvons également plus demander une visite spontanée dans la colonne des agents de droit privé il apparaît que le médecin du travail propose à l'issue de la visite soit l'aptitude ou préconise par écrit l'aménagement ou la transformation de poste

dans la partie dans laquelle je fais partie droits publics il est juste indiqué que le médecin de prévention PEUT proposer des aménagements